

[Texte]

Diverses propositions en vue de la création d'un district fédéral remontent au début de la Confédération et les propositions les plus récentes mettent l'accent sur les points suivants: la Capitale aurait davantage un caractère national si elle était soustraite aux lois d'une seule province. Il serait plus facile d'en assurer un aménagement approprié et moyennant la garantie de l'égalité des droits, la Capitale pourrait plus facilement devenir un modèle de bilinguisme et de biculturalisme. Ce sont les arguments qui ont été exposés devant ce Comité.

Le principe voulant que le gouvernement fédéral ait un droit de regard total et absolu sur le lieu où il siège serait naturellement impossible à appliquer sans la création d'un district fédéral. Mais établir un tel district soulèverait une myriade de questions, telles que la définition des pouvoirs et de la forme des nouvelles structures de gouvernement ainsi que la division de la représentation entre le gouvernement central et les habitants de la région pour équilibrer de manière appropriée les intérêts nationaux et locaux. De plus, il faudrait reconnaître que la création d'un district fédéral non seulement romprait avec la tradition de la représentation de la Région au palier provincial, (ceci leur serait supprimé,) mais pourrait être inacceptable à un bon nombre de municipalités et d'habitants de la région, sans parler des provinces de l'Ontario et du Québec. De plus, cette formule exigerait un amendement à la constitution, et l'on sait ce que cela veut dire de nos jours.

Un argument général indiqué contre l'établissement d'un district fédéral, c'est qu'une telle initiative n'est pas nécessaire, car la plupart des problèmes que le district serait censé résoudre, comme la formulation et la réalisation d'un plan d'aménagement à l'échelle régionale, ainsi que l'établissement d'un milieu bilingue, sont déjà en voie de résolution; et je me permettrai d'ajouter que ces objectifs sont atteints progressivement en conformité avec la tradition canadienne et non pas par l'imposition de théories et de directives constitutionnelles. À tout prendre, il nous semble à nous que les avantages minces et quelque peu illusoires que l'on pourrait en tirer ne justifieraient pas les perturbations juridiques et politiques qui en résulteraient.

Deuxièmement, la province de la Capitale nationale. Les propositions relatives à une «province de la Capitale nationale» supposent qu'une partie de l'Ontario et une partie du Québec seraient soustraites à la compétence de ces deux provinces et placées sous la juridiction d'une nouvelle province sans, toutefois, modifier les attributions du gouvernement fédéral. Le terme «province» a un attrait particulier bien sûr, car, pour les habitants de la région, il projette l'image d'une plus grande autonomie. La nouvelle province pourrait établir des structures administratives auxquelles elle pourrait alors déléguer certaines responsabilités locales, ou elle pourrait exercer elle-même toutes les attributions provinciales, devenant ainsi de fait une «ville-État». Il s'agit du City-State que l'on a proposé. Bien que cette solution assurerait une administration provinciale dont relèverait l'ensemble de la région, elle ne changerait en rien le sentiment et le besoin qu'éprouve la nation d'avoir un centre d'intérêts et de préoccupations dans la Capitale. La création d'une nouvelle province pourrait comporter certains avantages pour la région métropolitaine qui relèverait alors d'un seul gouvernement provincial dont l'unique préoccupation serait de résoudre les problèmes de la Région.

[Interprétation]

There has been a history of proposals for a Federal District dating from Confederation. The recent proposals emphasize these points: the Capital would be more of a national possession if it were withdrawn from the laws of a single province; the physical development of the Capital would be more easily and fully achieved; and, with proper guarantees for equal minority rights, the Capital could more easily become a model of bilingualism and biculturalism. These arguments were laid before this Committee.

The principle that the federal government should have ultimate and comprehensive control over its seat of administration, would, of course, be impossible to satisfy without the creation of a federal district. But establishing such a district would give rise to a myriad of questions such as the definition of powers and form of the new governing structure, and the division of representation between the central government and the local residents to give a proper balance between national and local interests. In addition, it should be recognized that creation of a federal district would not only disrupt the Region's tradition of having representation at the provincial level, (it would be discontinued) but might also be unacceptable to a large number of local municipalities and residents, not to speak of the provinces of Ontario and Quebec. There would, of course, have to be a constitutional amendment; we all know what that means today.

A more general argument against a Federal District is that it is not needed: most of the problems it would purportedly solve, such as formulation and implementation of planning policies for the whole of the NCR and realization of a bilingual milieu, are gradually being solved anyway; and I suggest, it is being done in an evolutionary way consistent with Canadian tradition, not by the imposition of theory and constitutional direction. On balance, it appears to us that the slight and somewhat illusory benefits to be achieved would not warrant the far-reaching constitutional, legal and political disturbances that would ensue.

Secondly, I will speak of the National Capital Province. Proposals for a «National Capital Province» imply that parts of Ontario and Quebec be removed from the jurisdiction of those two provinces and placed under the jurisdiction of a newly-created province without, however, affecting the jurisdiction of the federal government. The term «province» is arresting and dramatic. As an added attraction for local residents, it is meant to suggest a high degree of local autonomy and greater satisfaction of self-government. The new province could establish local government structures to which it could then delegate certain local responsibilities, or it could exercise all Provincial powers itself, thus becoming de facto a city-state. As we have suggested. While this alternative provides for a provincial authority with interest in and concern for the whole Region, it would not change the nation's feeling and need for a focus of national concerns and interests here. There could be advantages in such an arrangement for the metropolitan area, which would come under the unified control of a single provincial legislature which would single-mindedly concentrate attention upon solving the problems of the Region.